

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission:29/07/2014 Date de révision:10/09/2015 :

Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : HE GENEVRIER BAIES

 Numéro CE
 : 283-268-3

 n° CAS
 : 84603-69-0

 Code du produit
 : GENHE01

Synonymes : OTHER CAS No 8002-68-4

Groupe de produits : Huile essentielle

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR 5 rue des Pyrénées 94653 Rungis Cedex - France T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19 exaflor@orange.fr - www.exaflor.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

H315

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Danger par aspiration, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1

H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

H410

Texte intégral des mentions H : voir section 16

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)









GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

15/12/2015 FR (français) 1/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant

P261 - Éviter de respirer les fumées, gaz, poussières, vapeurs

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau &

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette) P331 - NE PAS faire vomir

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse, de la poudre d'extinction, du dioxyde de

carbone (CO2), du sable pour l'extinction P391 - Recueillir le produit répandu

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la

réglementation en vigueur

Fermeture de sécurité pour enfants Non Indications de danger détectables au toucher : Non

#### 2.3. **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. **Substance**

: HE GENEVRIER BAIES Nom

n° CAS : 84603-69-0 Numéro CE : 283-268-3

Nom	Identificateur de produit	%
ALPHA-PINENES	(n° CAS) 80-56-8 (Numéro CE) 201-291-9	25 - 45
BETA-PINENES	(n° CAS) 127-91-3 (Numéro CE) 204-872-5	1 - 12
D-LIMONENE	(n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7	2 - 8
4-TERPINEOL	(n° CAS) 562-74-3 (Numéro CE) 209-235-5	1-6
P-CYMENE	(n° CAS) 99-87-6 (Numéro CE) 202-796-7	1-3
LINALOOL	(n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4	<= 0,5

Textes des phrases H: voir section 16.

#### 3.2. Mélange

Non applicable

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## **Description des premiers secours**

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la Premiers soins après contact oculaire rougeur persistent.

15/12/2015 FR (français) 2/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire v

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée. Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

 Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la

zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs.

d'outils produisant des etincelles. Eviter de respirer les Furnées, vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel de

ventilation antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart

des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

15/12/2015 FR (français) 3/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 24 mois DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un

contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la

matière première

Température de stockage : 5 - 25 °C

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Porter un équipement de protection respiratoire

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide mobile.

Couleur : Incolore. jaunâtre. vert clair.

Odeur : Caractéristique. balsamique. boisée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 34 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide et vapeurs inflammables
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,85 - 0,882

Solubilité : Peu soluble dans l'eau. Solubilité dans l'éthanol.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : ~ 10 (5 - 11) % Indice de réfraction : 1,47 - 1,485

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi. Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

15/12/2015 FR (français) 4/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

HE GENEVRIER BAIES (84603-69-0)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
ALPHA-PINENES (80-56-8)			
DL50 orale rat	3700 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
D-LIMONENE (5989-27-5)			
DL50 orale rat	4400 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg		
4-TERPINEOL (562-74-3)			
DL50 orale rat	1300 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg		
P-CYMENE (99-87-6)			
DL50 orale rat	4750 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	5000		
LINALOOL (78-70-6)			
DL50 orale rat	2790 mg/kg		
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris		
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé		
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Cancérogénicité	: Non classé		
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé		
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé		
(exposition unique)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé		
(exposition répétée)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Dan ann ann annivation			
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

## 12.1. Toxicité

et symptômes possibles

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 poisson 1	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

15/12/2015 FR (français) 5/9

## Fiche de données de sécurité

HE GENEVRIER BAIES (84603-69-0)

Persistance et dégradabilité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

D-LIMONENE (5989-27-5)		
CL50 poisson 1	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h	
CE50 Daphnie 1	69,6 daphnie - 48h	
P-CYMENE (99-87-6)		
CL50 poisson 1	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)	
CE50 Daphnie 1	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	
ErC50 (algues)	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)	
LINALOOL (78-70-6)		
CL50 poisson 1	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h	
CL50 autres organismes aquatiques 1	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h	
CE50 Daphnie 1	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h	
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h	

	· ·	
ALPHA-PINENES (80-56-8)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
BETA-PINENES (127-91-3)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
D-LIMONENE (5989-27-5)		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
4-TERPINEOL (562-74-3)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
P-CYMENE (99-87-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	100 %	
LINALOOL (78-70-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.	
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B	
40.0 Detential de bissessemulation		

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3. I Otentiel de Bioaccumulation		
E GENEVRIER BAIES (84603-69-0)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
ALPHA-PINENES (80-56-8)		
Log Pow	4,834	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
BETA-PINENES (127-91-3)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
D-LIMONENE (5989-27-5)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
4-TERPINEOL (562-74-3)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
P-CYMENE (99-87-6)		
Log Kow	4,1	
LINALOOL (78-70-6)		
Log Pow	2,97	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

15/12/2015 FR (français) 6/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le

contenu/récipient dans ...

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Ecologie - déchets

 N° ONU (ADR)
 : 1169

 N° ONU (IMDG)
 : 1169

 N° ONU (IATA)
 : 1169

 N° ONU (ADN)
 : 1169

 N° ONU (RID)
 : 1169

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

Désignation officielle de transport (IMDG): Non applicableDésignation officielle de transport (IATA): Non applicableDésignation officielle de transport (ADN): Non applicableDésignation officielle de transport (RID): Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 1169, 3, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3 Etiquettes de danger (ADR) : 3



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3



#### RID

15/12/2015 FR (français) 7/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3 Etiquettes de danger (RID) : 3



#### Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 111

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### **Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1 : FL Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Danger n° (code Kemler) 30

Panneaux oranges

30 1169

: D/E

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

## - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

## - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC 14.7.

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 15.1.

#### Réglementations UE 15.1.1.

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	D-LIMONENE - LINALOOL - ALPHA-PINENES - BETA-PINENES - 4-TERPINEOL - P-CYMENE
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	D-LIMONENE - ALPHA-PINENES - BETA- PINENES - P-CYMENE

15/12/2015 FR (français) 8/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

HE GENEVRIER BAIES n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE GENEVRIER BAIES n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : ~ 10 (5 - 11) %

#### 15.1.2. Directives nationales

#### Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe

12e ordonnance de mise en application de la

Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau

les accidents majeurs)

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Danger par aspiration, Catégorie 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Liquides inflammables, Catégorie 3
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Liquide et vapeurs inflammables
Nocif en cas d'ingestion
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Provoque une irritation cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut irriter les voies respiratoires
Très toxique pour les organismes aquatiques
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

15/12/2015 FR (français) 9/9